

**RAPPORT N° 00/6-73**  
**au Conseil Municipal**

**IMPUTATION BUDGETAIRE**

Budget principal 2000  
Chapitre 23 / Article 2315

**OBJET**

**RECALIBRAGE DES RUES SAINTE-ANNE ET DES LIMITES**  
**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE BUFFI SATP (LOT 1)**

Un marché de travaux de 1 590 848,85 F a été passé avec l'entreprise BUFFI SATP pour l'exécution des travaux de recalibrage des Rues Sainte-Anne et des Limites.

A) L'exécution du marché de travaux à prix unitaire a dû faire l'objet de plus et moins-values.

- Les prestations en plus-values ont été dues principalement à :

- ① des quantités mises en œuvre supérieures à celles prévues au marché pour les prestations de scarification de chaussée et reconstruction des corps de chaussée et trottoir ; la solution d'une reprise des déformations par simple rechargement n'ayant pu être mise en œuvre intégralement en raison de la nature et de l'état des corps de chaussée et de trottoirs relevés pendant l'exécution des travaux ;
- ② une modification du réseau d'assainissement pluvial pour le raccordement d'un réseau enterré mis en attente à l'intersection des Rues Sainte Anne et des Limites lors des travaux d'aménagement du TCSP.

- Les prestations en moins-values ont été dues principalement à :

- ① une diminution des quantités mises en œuvre pour le revêtement en enrobés à chaud et de la grave bitume (reprise des déformations) ;
- ② la suppression de la mise en place de grilles d'arbres.

La prise en compte de ces plus et moins-values conduit à une plus-value globale de 147 731,19 F TTC (confer le projet d'Avenant ci-après joint).

B) Compte tenu des délais d'exécution et de l'augmentation du volume des prestations, l'entreprise sollicite une prolongation de quinze jours de la durée initiale du marché.

L'exécution des prestations non prévues s'étant avérées indispensables à l'aménagement projeté, je vous demande :

## RAPPORT N° 00/6-73

- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché passé avec BUFFI SATP, lequel consiste :
  - . à augmenter de 147 731,19 F TTC le montant initial du marché,
  - . à prolonger de quinze jours le délai d'exécution fixé à l'origine à trois mois ;
- d'autoriser la signature dudit Avenant par moi-même ou par mon Délégué.

S'agissant d'un Avenant intégrant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché, la Commission Appels d'Offres a été consultée et a émis un avis favorable.

Les crédits seront imputés au Budget principal 2000 (Chapitre 23 / Article 2315).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**





## ARTICLE 5 : AJUSTEMENT DES QUANTITES ET MONTANT AVENANT

### 5.1 Etat des Plus Values

Réf	Désignation	U	Q	PU	Montant en F
III - 2	Abattage et dessouchage d'arbres	u	2	3500	7000
III - 3	Scarification de chaussée	m2	199	25	4975
III - 4	Démolition de trottoir et de chaussée	m2	867,47	65	56385,55
IV - 1	Couche de base 0/31,5	m3	151	200	30200
VI - 1	Trottoir en béton	m2	193,13	170	32832,1
VII - 2	T2	ml	48,65	160	7784
VII - 4	Mise à niveau de chambre, regard et grille avaloir	u	2	1000	2000
VIII - 1	Fourniture et pose de potelets à boule décorative	u	3	1250	3750
XI - 1	Fouilles en tranchée	m3	62,8	150	9420
XII - 8	Raccordement au réseau existant	ft	3	6500	19500
XI - 1	Fouilles en tranchée	m3	40	150	6000
XI - 2	Plus-value pour déblais rocheux	m3	14	230	3220
XI - 4	Plus-value pour fouilles en surprofondeur	m3	10	200	2000
XII - 5	Regard de visite 0<prof <2,00m	u	3	6400	19200
XII - 7	Tampon sous chaussée cl.400	u	1	3000	3000
XII - 10	Contrôle caméra	ml	29,6	25	740
XIII - 2	Canalisation PVC CR4 diamètre 500	ml	44,6	820	36572
XIII - 4	Regard de visite sur EP (type AT)	u	8	7000	56000
XIII - 5	Canalisation PVC CR4 diamètre 300	ml	24,2	500	12100
XIII - 6	Raccordement EP sur RV existant	u	7	3000	21000
TOTAL HT					333678,65

### 5.2 Etat des moins values

Réf	Désignation	U	Q	P.U	Montant en F
III - 5	Découpage à la scie	ml	302,35	70	21164,5
V - 1	Revêtement enrobés à chaud	m2	291,12	88	25618,56
V - 2	Grave bitume	ft	27	750	20250
V - 3	Imprégnation au bitume fluidifié	m2	291,12	13	3784,56
VI - 2	A2	ml	80	160	12800
	CS 1	ml	11,35	155	1759,25
	P2	ml	60	145	8700
VII - 1	avaloir T3 réf : RE 80 E 3 LD	u	6	2000	12000
	plaque de recouvrement T3 réf : RE 80 E3 GD	u	6	3400	20400
VII - 2	Mise à niveau des bouches à clé	u	7	400	2800
VII - 6	Canalisation PVC diamètre 80	ml	80	120	9600
X - 1	Fosse de plantation pour arbres tiges	u	3	160	480
X - 2	Terres végétale amendée	m3	3	120	360
X - 3	Fourniture et plantation d'arbres tiges	u	3	850	2550
X - 4	Fourniture et mise en œuvre de grilles d'arbres	u	13	2750	35750
XI - 5	Plus-value pour remblai en TV 0/80	m3	139,3	140	19502
XII - 11	Test d'étanchéité	ml	0,1	20	2
TOTAL HT					197520,87

5.3 Etat des plus et moins values = + 136 157,78 F

**ARTICLE 6 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

	Montant HT	T V A		Montant TTC
		9.5 %	8.5 %	
Montant initial	1.452.830,00	138.018,85		1.590.848,85
Avenant N° 1	136 157,78		11.573,41	147.731,19
Nouveau montant	1.588.987,78			1.738.580,04

**ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION**

Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution initial de 15 jours.

**ARTICLE 8 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Les autres clauses du marché non contraires aux stipulations du présent avenant n° 1 demeurent applicables.

**SIGNATURES**

A Saint Denis, le

Le Représentant Légal  
De la Collectivité

Le Titulaire

00/6.73

**DIRECTION VOIRIE & CIRCULATION**

SL/NB

**NOTE A L'ATTENTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES**

**OBJET :** Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise BUFFI SATP pour les travaux de recalibrage des rues Sainte Anne et Limites – LOT 1.

L'exécution des travaux de recalibrage des rues Sainte Anne et Limites a fait l'objet de plus values qui nécessitent un avenant au marché de travaux (cf projet ci-joint).

Le montant de ces plus values étant supérieur à 5% du montant initial du marché, nous sollicitons votre avis avant proposition au conseil municipal.

Avis de la Commission Appel d'Offres :

La CAO émet un avis favorable pour la poursuite de l'avenant n° 1 avec l'entreprise BUFFI SATP pour un montant de 147.781,19 F TTC.

*de [signature]*  
*[signature]*  
*[signature]*

*[signature]*

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
31 OCT. 2000  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 00/6-73  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

**RECALIBRAGE DES RUES SAINTE-ANNE ET DES LIMITES  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE BUFFI SATP (LOT 1)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-73 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'Avenant n° 1 au marché passé avec BUFFI SATP pour les travaux de recalibrage des Rues Sainte-Anne et des Limites.

**ARTICLE 2**

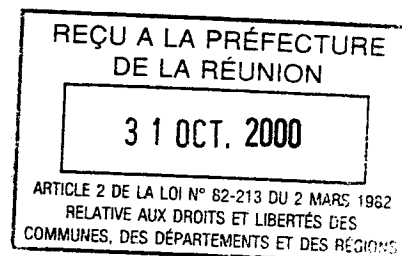
Porte le montant initial des travaux de 1 590 848,85 F TTC à 1 738 580,04 F TTC (crédits imputés au Budget principal 2000 / Chapitre 23 / Article 2315).

**ARTICLE 3**

Prolonge le délai d'exécution initial de quinze jours.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer ledit Avenant.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

